



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Observatoire du Pic-du-Midi

Question orale n° 113

Texte de la question

M. Jean Glavany rappelle à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que M. Michel Aubry, directeur de l'INSU, a récemment publié un texte par lequel il annonçait qu'il n'était pas envisagé de poursuivre les activités de recherche à l'observatoire du Pic-du-Midi au-delà de 1998. Ce projet de décision est actuellement soumis à l'approbation des services du ministre. La fermeture d'un site national d'astronomie est une décision extrêmement grave qui relève de son arbitrage et il ne doit pas avaliser cette proposition avant une étude approfondie. Lorsque l'auteur de cette question était secrétaire d'État à l'enseignement technique, il avait, avec ses collègues, MM. Lang et Curien, essayé de définir une méthode. Cette méthode visait à définir et à préciser, dans une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires concernés - et ils sont nombreux et déterminés ! - les conditions à remplir pour le maintien des activités du Pic-du-Midi mais aussi pour le développement d'activités nouvelles, de tourisme culturel et éducatif, de formation scientifique et technologique en liaison avec le pôle universitaire tarbais. Le conseil général des Hautes-Pyrénées a adopté cette idée et demande que le Préfet et le Recteur seraient chargés d'organiser une table ronde pour réunir le financement et le cahier des charges de cette étude. Il faut agir vite pour assurer l'avenir d'un site qui n'est pas seulement un observatoire mais qui est ce que les marins appellent un amers remarquable, un élément constitutif du label pyrénéen.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 113

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 1993, page 1197

Réponse publiée le : 11 juin 1993, page 1326

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 juin 1993